

## RÈGLEMENT

### Article 1 - OBJET

La Maison de la Création d'Entreprises (MCE) organise pour la troisième fois le concours ITC «Une Idée, un Talent, une Compétence de nouvelle activité» En partenariat avec la préfecture de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires et le Conseil départementale de l'Essonne. Ce concours a pour but de :

- stimuler et promouvoir l'esprit d'entreprise,
- faire émerger des idées de création d'entreprises.

### Article 2 - ÉLIGIBILITÉ

Toute personne physique âgée de seize ans minimum, résidant principalement à Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Grigny, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple, ainsi que toute personne physique âgée de seize ans inscrite dans les écoles se trouvant dans ces différentes villes peuvent participer au concours. Ne peuvent concourir ni les personnels et élus des structures organisatrices du concours ni les membres du jury, ainsi que les membres de leur famille. Le nombre de bulletin de participation est limité à trois par candidat. Seront présentés au jury uniquement les bulletins de participation rédigés de façon lisible, en langue française, et entièrement complétés. Tout formulaire illisible, incomplet, portant des indications fausses d'identité ou d'adresse sera disqualifié. Les participants âgés de moins de 18 ans doivent faire signer leur bulletin de participation par leur représentant légal (père, mère ou tuteur légal).

### Article 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent remplir un bulletin de participation disponible notamment auprès de la MCE à Corbeil-Essonnes. Le bulletin de participation dûment complété doit être déposé ou envoyé à l'adresse suivante : Maison de la Création d'Entreprises : 18 rue Gustave Eiffel - 91100 CORBEIL-ESSONNES. Le concours est ouvert du 01 mai 2023. La date limite de dépôt des candidatures est le 30 septembre 2023.

### Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection se fera au regard des critères suivants :

- originalité de l'idée,
- réalisme de l'idée,
- qualité des arguments apportés dans les réponses au questionnaire.

### Article 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'ensemble des bulletins de participation reçus sera présenté à un comité d'experts chargé de vérifier l'éligibilité des candidatures à partir des informations renseignées et le sérieux des idées proposées.

Les bulletins retenus par le comité d'experts seront ensuite présentés à un jury chargé de désigner les lauréats du concours.

Ce jury se réunira dans les trois mois suivant la date limite de dépôt des bulletins.

Présidé par le Président de la Maison de la Création d'Entreprises ou son représentant, le jury sera composé notamment :

- d'un représentant qualifié de la Maison de l'emploi
  - d'un représentant qualifié de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,
  - d'un représentant qualifié de la mairie de Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Ris-Orangis, Grigny, Moissy-Cramayel et/ou Savigny-le-Temple
  - d'un représentant qualifié de la Préfecture de l'Essonne et/ou de Sénart
  - d'un représentant qualifié des acteurs de la création d'entreprises du département 91/77, et/ou d'un expert de la BPI.
- Le jury est indépendant et souverain. Il délibère à huis clos.

Les résultats du concours resteront confidentiels jusqu'à la proclamation des résultats.

### Article 6 - PRIX

Le concours est doté de 2 prix de trois cents euros et de 1 prix spécial de cinq cents euros ainsi que de nombreux lots. Il ne sera décerné qu'un prix par lauréat.

En fonction des dossiers soumis, le jury se réserve le droit de modifier le nombre de lauréats primés ou de ne pas attribuer la totalité des prix.

### Article 7 - PROCLAMATION DES RÉSULTATS

La proclamation des résultats aura lieu dans les six mois suivant la date limite de dépôt des bulletins de participation.

### Article 8 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Les candidats sont invités à indiquer sur leur bulletin de participation s'ils acceptent que leur idée figure dans une liste d'idées disponible à la MCE. Dans cette hypothèse, les idées seront mises à disposition de toute personne souhaitant entreprendre dans les quartiers concernés.

Les candidats acceptent de participer à des ateliers pour mieux formaliser l'idée de projet et par ailleurs d'être sollicités par la MCE ou par les médias pour présenter leur idée.

Les lauréats s'engagent à fournir les justificatifs attestant du lieu de leur domicile et de leur âge. La non présentation de ces documents entraînera l'annulation du prix.

Les lauréats s'engagent à participer à l'éventuelle cérémonie de remise des prix, aux lieux et date qui leur seront communiqués. Leur absence entraînera l'annulation du prix.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

### Article 9 - RESPONSABILITÉ DES ORGANISATEURS

La Maison de la Création d'Entreprises se réserve le droit de modifier, écarter, proroger ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent sans être tenues d'en informer les candidats. Leur responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.

Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 06 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée. Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

### Article 10 - LITIGES

Le présent règlement est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de litige, la juridiction du ressort de Paris sera compétente pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement. Un exemplaire original du présent règlement est déposé à BPCE IARD, Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 09.



MAISON DE LA CREATION  
D'ENTREPRISES



Créée en novembre 2018, la Maison de la Création d'Entreprises lance pour 2023 son concept phare !

# Concours ITC

(1 Idée - 1 Talent-1 Compétence)  
**de nouvelle activité**

## BULLETIN DE PARTICIPATION

À retourner avant le 30/09/2023, sous enveloppe affranchie ou à déposer : Maison de la Création d'Entreprises «ITC de nouvelle activité» - 18 rue Gustave Eiffel - 91100 CORBEIL-ESSONNES  
contact@maisondelacreationentreprises.fr / www.maisondelacreationentreprises.fr

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Tél ..... Age ..... Email : .....

1) - **Quelle est votre idée de nouvelle activité ?**  
(il s'agit de l'activité que vous aimeriez mettre en place)

2) - **Comment vous est venue cette idée ?**  
(expérience, talent, compétence, imagination, simple concours de circonstances ou autres !)

3) - Décrivez simplement et précisément l'activité proposée :  
**Quels sont les produits et/ou services ? Comment imaginez-vous son fonctionnement ?**  
(ex : vente à distance, un local, sur les marchés, service à domicile ....)

4) - Avez-vous une idée des clients que vous pourriez avoir ?

(décrivez le profil type de votre client idéal (sexe, catégorie socioprofessionnelle, secteur géographique, problématique, ses besoins, ses ressources...)

5) - Connaissez-vous des personnes, des entreprises ou des structures qui ont déjà réalisées cette idée ? Qui sont-elles ? Où se trouvent-elles ?

6) En quoi votre idée (activité) serait-elle différente de ce qui existe déjà ? Quels sont ses avantages ?

7) Pensez-vous être en mesure d'effectuer vous-même cette idée ? Si oui dans quels délais ? Si non pourquoi ?

8) Dans quelle ville ou quartier souhaiteriez-vous si possible réaliser cette idée ?

9) Connaissez-vous les moyens de communication pour faire connaître votre idée ?

10) Si vous aviez de l'argent, combien seriez-vous prêt à mettre pour réaliser votre idée ?

Souhaitez-vous être accompagné pour la mise en œuvre de votre idée de projet ?  Oui  Non

Après la fin du concours, j'accepte d'être sollicité par la Maison de la Création d'Entreprises ou par les médias pour présenter mon idée.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature  
(ou celle de votre représentant légal si vous avez moins de 18 ans)